

04/12/2025

Fixation du loyer à compter du 1^{er} janvier 2026
du logement communal sis au 11 ter Rue de la Convention

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la maison des Platanes, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 28/11/2025.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 28/11/2025 par messagerie.

Présents : AIME Jean- Claude. CHORON Vincent. COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYPENINCK Bruno. DULONG Aurélie. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DEYRIEUX Caroline (arrivée à 21h00). BARREL Natacha (arrivée à 21h02).

Excusée : DUGUA Véronique.

Absent : MERNISSI Chakib.

Le pouvoir a été déposé en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2025-56 en date du 16 octobre 2025 relative au bail du T3 au 11 ter Rue de la Convention, et précise que :

- Les travaux de rénovation effectués par la future locataire sont pour ainsi dire terminés
- La locataire va rentrer dans le logement dès la fin décembre 2025
- Il convient maintenant de fixer le loyer de ce logement communal en tenant compte de la dépense d'investissement faite par la commune pour le changement des radiateurs, à inertie

Il lui propose d'ajouter le montant de 25 € au montant du loyer fixé pour ce logement par délibération n° 2025-35 en date du 26 juin 2025, soit 551 € 86 , ce qui fixerait le loyer à 576 € 86.

Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur le montant de ce loyer dont les modalités sont inscrites dans la délibération ci-dessus précitée et dans le bail signé avec la future locataire.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avancée des travaux de rénovation effectués par la future locataire,

Considérant la nécessité de fixer le loyer du logement du logement communal sis au 11 ter Rue de la Convention, avant l'entrée effective de la locataire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe à compter du 1^{er} janvier 2026**, le loyer mensuel du logement situé au 11 ter Rue de la Convention à la somme de **576 € 86** (cinq cent soixante seize euros et quatre-vingt-six centimes),
- **Rappelle** que ce loyer sera réglé à terme échu, que son montant sera révisable en septembre de chaque année selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE et que les modalités du bail restent inchangées
- **Prévoit** un avenant pour mettre à jour le contrat du bail de location en ce qui concerne le montant mensuel du loyer,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Extrait certifié conforme par le Maire,

A Clonas sur Varèze, le 5 décembre 2025,

Le Maire,

Régis VIALLATTE



La secrétaire,
Sylvie LEMAITRE

